

Au cours de l'année, des secours financiers ont été accordés à 698 élèves d'écoles de gardes-malades et à 3,965 étudiants d'université. Parmi ces derniers, on comptait 1,056 étudiants en médecine et médecine vétérinaire, 89 en art dentaire, 916 en sciences appliquées et en génie, 147 en agriculture et 707 en lettres et sciences. Au cours des quatorze dernières années, l'aide fédérale a valu \$2,663,069 à 31,337 étudiants.

Formation d'apprentis.—Des accords relatifs à l'apprentissage sont en vigueur dans toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec. Parmi les métiers visés par les lois provinciales, les métiers du bâtiment et de la construction sont au premier plan. Dans quelques provinces, certaines catégories d'apprentis suivent des cours à plein temps, aussi bien de nature pratique que de nature technique, pendant une période variant d'un à trois mois chaque année. D'autres groupes suivent des cours à temps partiel, l'après-midi ou le soir, pendant environ sept mois de l'année. Des dispositions ont été prises avec les employeurs afin que la surveillance de leurs apprentis sur place soit plus efficace; des instructeurs-surveillants leur donnent des cours à temps continu en classe pendant une période de six à huit mois, et les surveillent le reste de l'année. On recourt aussi aux comités consultatifs concernant les métiers. Les frais sont répartis également entre la province intéressée et le gouvernement fédéral. Dans les sept provinces qui ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral le 31 mars 1953, 11,746 apprentis se sont inscrits à ces cours.

Les allocations attribuées par le gouvernement fédéral au cours de l'année terminée le 31 mars 1953, ainsi que les réclamations honorées (y compris les montants alloués et non versés pendant les années précédentes) s'établissaient ainsi par province, au 30 avril 1953:

<i>Province</i>	<i>Allo- cation</i>	<i>Montant versé</i>	<i>Province</i>	<i>Allo- cation</i>	<i>Montant versé</i>
	\$	\$		\$	\$
Nouvelle-Écosse.....	39,500	24,133	Saskatchewan.....	64,000	58,496
Nouveau-Brunswick....	40,000	44,064	Alberta.....	317,600	316,077
Ontario.....	290,000	248,079	Colombie-Britannique...	33,500	37,515
Manitoba.....	62,500	46,338			
			TOTAL.....	847,100	774,702

Aide aux écoles de formation professionnelle.—Un accord de dix ans sur l'aide aux écoles professionnelles, que neuf provinces ont signé en 1945, est encore en vigueur, et, en 1950, un accord a été conclu avec Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral fait les paiements suivants:

- 1° Une subvention annuelle de \$10,000 à chaque province;
- 2° Une allocation annuelle de \$1,965,800, répartie entre les dix provinces d'après le nombre de personnes de quinze à dix-neuf ans habitant chaque province;
- 3° Une allocation spéciale de \$10,292,250 pour fins d'immobilisations en édifices et équipement et qui doit être répartie sur la même base que l'allocation annuelle.

Toutes les allocations fédérales, sauf la subvention annuelle mentionnée à l'article 1^{er}, appellent une dépense égale de la part de la province intéressée.